



Conseil fiscal

Propriétaires, demandez vos crédits!

De janvier à la fin de mars 2010, l'Agence du revenu du Canada (ARC) émettra chaque semaine des conseils fiscaux ciblant les groupes qui sont les plus touchés par les prestations, les déductions et les crédits nouveaux et existants au cours de la période de production des déclarations de revenus de 2009. Le présent conseil fiscal s'adresse aux propriétaires.

Vous êtes propriétaire d'une résidence? Si c'est le cas, vous pourriez avoir droit à certains crédits, dont les suivants :

- **Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation** : Si vous achetez votre première habitation, que vous soyez une personne handicapée ou un particulier qui achète une habitation pour le compte d'un membre de la famille qui est handicapé, vous pourriez être admissible à un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre 750 \$ pour l'acquisition d'une habitation admissible après le 27 janvier 2009 (clôture après cette date).
- **Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire** : Si vous êtes propriétaire, vous pourriez être en mesure de demander un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre 1 350 \$, pour les dépenses admissibles engagées pour des travaux ou des biens acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010, relativement à la rénovation ou à la modification d'un domicile admissible. Le crédit s'applique aux dépenses de plus de 1 000 \$, mais ne dépassant pas 10 000 \$.

Il est important de noter que les crédits d'impôt non remboursables ne peuvent servir qu'à réduire votre impôt fédéral sur le revenu. Si le total de vos crédits d'impôt non remboursables est supérieur à l'impôt fédéral à payer, le solde ne vous sera pas remboursé.

En plus de ce qui précède, vous pourriez avoir droit à d'autres crédits, déductions et prestations. Pour en savoir plus, allez à **www.arc.gc.ca/mamaison**.

Tirez parti des services électroniques de l'ARC

Utilisez les services électroniques comme **[IMPÔTNET](#)**, **[Mon dossier](#)**, **[Mon paiement](#)** et **[dépôt direct](#)** pour produire votre déclaration, gérer vos affaires fiscales en ligne, effectuer des paiements en direct et obtenir le dépôt de vos remboursements et de vos prestations dans votre compte bancaire respectivement. Pour en savoir plus, allez à **www.arc.gc.ca/serviceselectroniques**.

-30-

